



**Ville d'Anduze**

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
30 JANVIER 2017**

\*\*\*

**A Anduze, le 23 janvier 2017**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,  
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**Le 30 janvier 2017 à 18h30**, salle du Conseil Municipal.  
Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.  
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

***Le Maire,  
Bonifacio IGLESIAS***

**Ordre du jour :**

- . Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- . Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19.12.2016

1. Décision modificative budget gendarmerie
2. Décision modificative budget eau
3. Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre la fondation CLARA et la commune d'Anduze
4. Répartition des amendes de police 2016 – Acceptation de la subvention
5. Demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux opérations d'investissement public local (FSIPL)
6. Implantation bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides – Occupation du domaine public
7. Acquisition d'un ensemble immobilier

**Présents** : IGLESIAS Bonifacio, KRAUSS Peter, PEYTEVIN Jocelyne, GAUSSENT Philippe, JAUSSERAN Sylvie, LENOBLE Gilles, JEANNOT Dominique, TIZI Kévin, TIRFORT Arlette, SCHWEDA Lucienne, SCHWEDA Sandy, HALLEY DES FONTAINES Frédéric, LEMAIRE Pierre, SERRE Geneviève, BUDET Daniel, LABEURTHRE Sandrine, NUIN Danielle, BLANC Gérard (18)

**Absents** : BERTRAND Jacques, BOISSET Murielle, BALMES Françoise, BLANC Geneviève, FAISSE Jacques (5)

**Procurations** : BERTRAND Jacques à IGLESIAS Bonifacio, BOISSET Murielle à NUIN Danielle, BALMES Françoise à JAUSSERAN Sylvie, BLANC Geneviève à BLANC Gérard (4)

**Secrétaire de séance** : SERRE Geneviève

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 30 janvier 2017, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Geneviève SERRE est désignée comme secrétaire de séance.

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Convention avec l'EPCC Pont du Gard
- Contrat avec la société INFOCOM pour la location d'un minibus

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 appelle deux remarques. La première émane de M. LEMAIRE qui précise son vote sur la Délibération 2016-6-6 « pour les mêmes raisons qu'en 2016 ». Monsieur le Maire rapporte également une remarque reçue par M. FAISSE sur ce compte-rendu qui, dans les questions relatives aux « Jardins », déclare avoir « bien nommé les élus mais également le premier d'entre eux, à savoir le Maire. » Ces corrections seront apportées au Procès Verbal qui n'appelle aucune remarque supplémentaire. Il est adopté à l'unanimité.

**Délibération n° 2017-1-01**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Peter KRAUSS**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENDARMERIE 2016**

Concernant le budget gendarmerie 2016, Peter KRAUSS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section d'investissement:

		<b>Montant</b>
D - Chapitre 16	Article 1641	+ 1 993,44 €
D - Chapitre 23	Article 2315	- 1 993,44 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

**3 abstentions, 19 Pour**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

**Délibération n° 2017-01-02**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Peter KRAUSS**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU 2016**

Concernant le budget eau 2016, Peter KRAUSS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		<b>Montant</b>
D – Chapitre 012	Article 6411	- 3 290,90 €
D – Chapitre 011	Article 6063	+3 290,90 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide  
3 abstentions, 19 Pour**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

**Délibération n° 2017-01-03**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Pierre LEMAIRE**

**OBJET : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES ENTRE LA FONDATION CLARA ET LA COMMUNE D'ANDUZE**

Après avoir présenté un bilan de la campagne 2016, Monsieur Pierre LEMAIRE expose au conseil municipal la nécessité de renouveler cette convention pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2 ;

**Vu** les articles L. 211-19-1, L.211-11, L. 211-21 à L. 211-27, L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

**Vu** le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

**Considérant** la proposition de convention de la Fondation CLARA, Fondation d'entreprise du Groupe SACPA-CHENIL SERVICE permettant la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants moyennant un coût de 90 € TTC par chat capturé;

**Considérant** que la stérilisation et l'identification sont aujourd'hui les moyens les plus efficaces de réduire, sans leur nuire, la prolifération des chats;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- Approuve le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre le Fondation CLARA et la commune d'ANDUZE joint en annexe.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre de cette convention.

**Délibération n° 2017-01-04**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2017**

Monsieur le Maire, expose que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

Pour les groupements et communes de moins de 10 000 habitants, après notification du montant des recettes provenant du produit de ces amendes de police par Monsieur le Préfet, le Conseil Général du Gard est chargé de la répartition de cette dotation.

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

Les communes sont éligibles au titre des amendes de police une année sur deux et doivent pour cela soumettre un dossier au Conseil Général du Gard.

Monsieur le Maire, propose cette année de solliciter cette subvention pour la création d'une aire de stationnement qui sera située Plan des Molles, au croisement entre la route de Nîmes et la Traverse Espagnac, parcelles cadastrées AK 136 et AK 141.  
Le coût de cette opération est estimé à **50 166.60 € HT**.

### **Le Conseil Municipal,**

**Où** l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2334-10 à 12;

**Considérant** le bien-fondé de ce projet de sécurité routière;

### **Après avoir délibéré, décide :**

#### **A l'unanimité**

- **D'approuver** le projet de création la création d'une aire de stationnement au Plan des Molles, u croisement entre la route de Nîmes et la Traverse Espagnac, parcelles cadastrées AK 136 et AK 141, opération estimée à **50 166.60 € HT**.
- **Précise** que cette opération n'a pas reçu de commencement.
- **Sollicite** l'attribution d'une dotation la plus élevée possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, année 2017.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout documents y afférent.

**n° 2017-01-05**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (FSIPL)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016-03-14 en date du 16 juin, le Conseil Municipal avait sollicité l'Etat afin de bénéficier du fonds de soutien aux opérations d'investissement public local (FSIPL) pour l'opération « **Réhabilitation du bâtiment existant « Maison Sauvayre » en vue de créer trois logements locatifs sociaux** ».

Ce projet n'avait pas été retenu pour l'année 2016. Par courrier en date du 21 Novembre 2016, Monsieur le Préfet du Gard a fait part de la reconduction du fonds de soutien pour l'année 2017 et de la possibilité de réexaminer les dossiers non retenus en 2016.

Le montant de la subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pourrait représenter 40% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local de l'année 2017 pour la même opération : « **Réhabilitation du bâtiment existant « Maison Sauvayre » en vue de créer trois logements locatifs sociaux** ».

Le montant de l'opération est estimé à **192 500.00 euros HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Opération	Montant en euros Hors Taxe	Financement	Montant en euros
« Réhabilitation du bâtiment existant « Maison Sauvayre » en vue de créer des trois logements locatifs sociaux ».	192 500.00 €	FSIPL (40%)	77 000.00 €
		Autofinancement (60%)	115 500.00 €
Total	192 500.00 €	Total	192 500.00 €

**Le Conseil municipal,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur de le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire préfectorale n°5835/SG en date du 15 janvier 2016,

**Vu** le courrier de la Préfecture en date du 21 novembre 2016,

**Après avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité**

- d'adopter le projet de réhabilitation du bâtiment existant « Maison Sauvayre » en vue de créer trois logements locatifs sociaux »,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 40% du montant hors taxe de l'opération soit 77 000.00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 2017-01-06**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : IMPLANTATION BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal réuni ce jour en séance de la nécessité d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

## **A l'unanimité**

- **APPROUVE** les travaux d'implantation de borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés,
- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **AUTORISE** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **S'ENGAGE** à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation suivant la délibération syndicale du 14 Septembre 2015 à un maximum de :
  - o Frais d'investissement : montant maximum 2 500,00 € TTC
  - o Frais de fonctionnement : montant estimé 720,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal,

### **Délibération n° 2017-01-07**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil avoir entamé une démarche de négociation avec les représentants de l'UGECAM pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de l'ancien Centre de Soins de Suite « Les Jardins » situé sur les parcelles AE n°149, 150, 151 et 152.

Il explique également avoir fait une proposition de rachat par la commune de cet ensemble immobilier, pour un montant de 280 000 € net vendeur payable par fractionnement. Aussi, il explique que le Conseil de l'UGECAM a voté favorablement le 3 mai 2016 à la proposition de rachat de la commune d'Anduze.

Cette décision a fait l'objet d'une période de 6 mois de sursis durant lesquels une mission d'assistance à la vente a été demandée par la CNAMTS à un organisme extérieur.

Cette mission ayant rendu ses conclusions sans trouver d'acheteur alternatif crédible, l'intention de vente par l'UGECAM LR-MP des bâtiments de l'ancien Centre de Soins de Suite « les Jardins » a été confirmée à la Commune d'Anduze.

### **Le Conseil Municipal,**

**Considérant** l'avis du service France Domaine qui, le 8 novembre 2016, compte tenu des caractéristiques du bien en cause a retenu une valeur vénale de 2 400 000€ HT.

**Considérant** que la totalité des parcelles est située en zone Ub au PLU de la commune, aléa très fort au PPRI.

**Considérant** la proposition de la Commune d'Anduze en date du 30 avril 2016, pour acquérir l'ensemble immobilier au prix de 280 000€ net vendeur payable par fractionnement,

**Considérant** l'accord du Conseil de l'UGECAM LR-MP en date du 3 mai 2016 à la proposition d'achat de la commune d'Anduze.

**Considérant** que cette décision a fait l'objet d'un contrôle de légalité de la part de la Mission Nationale de Contrôle du Ministère

**Après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité**

- **Décide** d'acquérir l'ensemble immobilier sis sur les parcelles cadastrées AE n°149, 150, 151 et 152, pour un montant de 280 000€
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et à intervenir

**Délibération n° 2017-01-08**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EPCC PONT DU GARD**

Monsieur le Maire expose le principe de la présente convention.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC a souhaité proposer à toutes les communes gardoises une nouvelle convention. Par cette convention, l'EPCC accorde la gratuité d'accès au Site du Pont du Gard pour les personnes domiciliées à Anduze. L'accès gratuit au Site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant de leur domicile à l'année.

L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer la promotion du Site du Pont du Gard et des ses activités sur son territoire via les outils de communication mis à disposition.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :  
A l'unanimité***

- D'approuver les termes de la présente convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention,

**Délibération n° 2017-01-09**

**Le : 30 janvier 2017**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE AVEC ABANDON DE RECETTES PUBLICITAIRES**

Monsieur le Maire expose le principe du présent contrat.

La Société Infocom-France répond à un besoin de la Commune ayant pour objet de permettre à celle-ci de disposer d'un véhicule de transport de personnes à titre gratuit.

Le règlement de ce loyer est émis par la Commune par un avoir d'un même montant émis par Infocom-France et se rapportant à une rétrocession des recettes publicitaires.

Ainsi, grâce à l'abandon des recettes publicitaires générées par la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur ce véhicule, la Commune n'aura à supporter aucun coût pour la mise à disposition du véhicule.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :  
A l'unanimité***

- D'approuver les termes du présent contrat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat,

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10